

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 juillet 2010

PRESENTS : 06

ABSENTS EXCUSES :

Louis MARTIN qui donne procuration à Arnaud GROSPERRIN
Martial GOUNAND qui donne procuration à Christophe GESLOT
Sylvie ZILIO, Sophie CRETIN & Christophe CANNELLE

SECRETAIRE : *Christophe GESLOT*

Ouverture de séance 20 H 30

Travaux de réhabilitation des assainissements : pénalités

Monsieur Le Maire expose au Conseil les différentes affaires concernant la fin de chantier des travaux d'assainissement non collectif.

Il apporte des précisions sur les éléments suivants :

- Dépôt de terre + cailloux dans une doline non autorisée dont l'entreprise avait connaissance dès le début du chantier,
- Dépôts ininterrompus malgré les interventions multiples du Maire et de l'Adjointe (échanges téléphoniques + courriers de mise en demeure),
- La Mairie a évoqué l'utilisation de fond de retenue de garantie pour bonne exécution du marché.

En réponse, l'entreprise a évoqué l'actualisation des prix du marché (courrier au maître d'œuvre) qui s'élève à 13 545.14 € H.T..

A la vue du détail présenté ci-dessous, Monsieur le Maire précise que, dans le cadre du marché d'assainissement non collectif, la Commune est en droit d'appliquer des pénalités pour retard, le montant s'élevant à 39 000.00 € H.T..

● **CCAG TRAVAUX Article 20 Pénalités, primes et retenues :**

Les pénalités sont encourues du simple fait de la constatation du retard par le maître d'œuvre (compte-rendu du 30 septembre 2009).

Les dispositions sont applicables aux pénalités éventuellement prévues par les documents particuliers du marché pour le cas de retard dans la réalisation de certains ouvrages, parties d'ouvrages ou ensembles de prestations faisant l'objet de délais partiels ou particuliers ou de dates limites fixés dans le marché.

● **CCAP du marché :**

L'article 4.3.1 Pénalités pour retard prévoit en cas de retard dans l'achèvement des travaux une pénalité de 500.00 € H.T. par jour calendaire.

- **L'ordre de service n°4** précise que la date d'achèvement des travaux est le 30 septembre 2009.
- **La commune n'a pas renoncé aux pénalités.**
- **Le détail des pénalités** est le suivant :

	Jours de retard
Octobre	31 jours
Novembre	30 jours
Décembre	17 jours
soit	78 jours de pénalités
	500 € de pénalité par jours
soit	39 000 € H.T. de pénalités

En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil à statuer sur l'application totale ou non, des pénalités de retard dues par l'entreprise GIRARD.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Le dépouillement donne le résultat suivant :

Application totale des pénalités : 8 voix
 Non application des pénalités : 0 voix
 Abstention : 0 voix

La majorité absolue étant de 5 voix, la proposition « application totale des pénalités » est adoptée à l'unanimité. Les pénalités de retard dues par l'entreprise GIRARD s'élèvent donc à 39 000.00 € H.T..

Divers

Adoption par le Conseil de la mise en place d'une poubelle sur le stade.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 25.

Le Maire,
Arnaud GROSPERRIN